



## Divorce avec menace de l'ancienne conjointe

-----  
Par Visiteur

Voilà ,je suis l'amie d'un homme qui est en instance de divorce il a vu l'avocat avec sa femme en debut de mois et le revois le 12 juin pour signer les accort de consentement conjointe,cependant il m'a connu entre tant et sa femme est au courant et le menace de faire une plainte d'adultere, alors quil ma connu apres la demande de divorce donc ,elle le menace ;l'insulte et le fait voir de toute le couleur moralement il craque.il veut partir mais l'avocat dit que ce n'est pas possible et les oblige a rester jusqu'au divorce quelle dit pour novembre.sa femme a elle commis l'adultere durant le mariage.il ne sais plus quoi faire et est au bord du suicide,jai peur pour lui ,il y a til un moyen de quitter le domicile et comment faire pour la plainte d'adultere?il faut savoir que sa femme la detruit par ces agissement mechante et adultere et la maltraitance commis sur leur fils de 10ans.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

cependant il m'a connu entre tant et sa femme est au courant et le menace de faire une plainte d'adultere, alors quil ma connu apres la demande de divorce donc ,elle le menace ;l'insulte et le fait voir de toute le couleur moralement il craque.il veut partir mais l'avocat dit que ce n'est pas possible et les oblige a rester jusqu'au divorce quelle dit pour novembre.sa femme a elle commis l'adultere durant le mariage.il ne sais plus quoi faire et est au bord du suicide,jai peur pour lui ,il y a til un moyen de quitter le domicile

si l'épouse de votre mari souhaite faire valoir l'adultère cela n'aura aucune conséquence sauf si elle décide de changer de procédure de divorce et d'engager un divorce pour faute ce qu'à mon avis son avocat lui déconseillera car la procédure est plus longue et il faut avancer des éléments de preuve.

Ceci étant jusqu'au prononcé du divorce vous devriez rester discret sur votre liaison.

Quant à la vie sous le même toit, votre compagnon peut saisir le JAf afin de solliciter une autorisation de résidence séparée. Comme cela entre la signature de l'accord et le prononcé du divorce il pourra quitter le domicile conjugal mais de préférence il serait judicieux qu'il ne vienne pas vivre avec vous.

Quant à la date du divorce cela dépend de l'engorgement des tribunaux.

comment faire pour la plainte d'adultere?il faut savoir que sa femme la detruit par ces agissement mechante et adultere et la maltraitance commis sur leur fils de 10ans.

De quelle plainte parlez vous?

Cordialement